

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 15 décembre 2022

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 26 janvier 2023

Présidence : A. FERNANDEZ

Membres : 53

Présents : 37

Excusés : Mmes CHAPPUIS Fabienne, CHAVANNES Carole, EL MIMOUNI Inès, IMHOF Martine, MESSERLI Chantal, WOKUSCH Susanne, ZUCKER Aurore

MM. FLÜCKIGER Kenny, FOHOUE Clyde, LEOPIZZI Stéphane, MAYOR Kevin, MUGGLI Philippe, SOUSA Pedro, VALLÉLIAN Philippe, ZAUGG Andreas

Absents : M. BOVET Florian

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 10 novembre 2022
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Préavis 14-2022 : Demande d'octroi d'un crédit-cadre de CHF 680'000.- pour le renouvellement des véhicules de la voirie
9. Préavis 12-2022 : Préavis visant à instaurer un régime de prévoyance professionnelle égalitaire et équitable pour les membres de la Municipalité
10. Préavis 13-2022 : Budget 2023
11. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

M. J.-N. REHM, en page 6, quatrième paragraphe, souhaite ajouter la phrase « il souligne que les taxes prélevées par la Romande Énergie ainsi que le prix de l'énergie indiqués sur le site internet représentent actuellement 21.55 centimes par kWh contre 32.83 centimes par kWh annoncés en 2023 » et supprimer le paragraphe suivant, qui fait doublon.

M. J.-P. STERCHI, en page 13, premier paragraphe, souhaite remplacer la fin de la dernière phrase par « mais qu'il s'agit d'un montant servant à couvrir l'investissement lié à l'éclairage public ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal modifié de la séance du 10 novembre 2022.

Le procès-verbal modifié de la séance du 10 novembre 2022 est adopté à une large majorité moins quatre abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

Présidence de la COGEST : Mme Estelle JEANFAVRE a été nommée présidente de la COGEST pour l'année 2023. Le Président la remercie pour son engagement et la félicite.

Démission du Conseiller Thierry GNÄGI : bien qu'il habite toujours dans la Commune, M. Thierry Gnägi a pris la décision de démissionner du Conseil car il sera amené à travailler à l'étranger durant plusieurs mois, ce qui ne lui permettra pas d'assurer sa fonction de Conseiller ou d'être nommé dans une Commission. Le Président remercie le Conseiller pour son investissement et précise que le Conseil est désormais composé de 53 élus et qu'il n'y a plus de suppléants.

Séance de réserve du Conseil communal du 26 janvier 2023 : la séance de réserve du Conseil communal du 26 janvier 2023 aura lieu et un préavis sera présenté par la Municipalité. À toutes fins utiles, le Président rappelle les dates des prochaines séances, soit le 26 janvier, le 30 mars, le 11 mai, le 22 juin, le 5 octobre, le 9 novembre et le 14 décembre 2023.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Préavis 14-2022 : Demande d'octroi d'un crédit-cadre de CHF 680'000.- pour le renouvellement des véhicules de la voirie

Le Président invite M. Ch. DURUSSEL, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 14-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. Ch. DURUSSEL et invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 14-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. E. BRON, ouvre la discussion au sujet du préavis 14-2022 et invite M. J. KARLEN à prendre la parole.

M. J. KARLEN estime que le problème est pris à l'envers puisque la nécessité est de remplacer du matériel vieillissant et onéreux en entretien mais non de faire une chasse au CO₂ par l'acquisition de véhicules qui n'existent pas encore et qui ne sont pas adaptés à l'utilisation souhaitée. Une grande partie du coût d'achat de ces véhicules est l'équipement pour le service hivernal. Le déneigement et le salage sont deux prestations que la Commune se doit de fournir pour la sécurité de la population et du trafic. De ce fait, le Conseiller s'étonne de la remarque de la Commission *ad hoc* qui affirme qu'il neige moins souvent et qu'il est acceptable de faire une pause pour recharger les véhicules. Il relève à ce titre que le fait de déneiger ou de transporter du matériel utilise deux fois plus de carburant par rapport à une utilisation normale des véhicules, il n'y a donc pas de raison que tel ne soit pas également le cas avec la consommation d'électricité.

Une tournée de déneigement dans la Commune dure entre 4 et 5 heures par véhicule. Lors des importantes précipitations de la semaine précédente, cette tournée a duré près de 10 heures. Le véhicule Pony P3 projeté aurait une autonomie de 4 heures en déneigement et un temps de charge de 8 heures avec un chargeur normal et de 100 minutes avec un chargeur spécial relativement onéreux et non pris en compte dans le préavis. En outre, selon le Conseiller, l'option trois retenue dans le préavis est problématique car elle prévoit le stockage et l'entretien de deux véhicules, de même que le paiement à double des plaques et des assurances. Le Conseiller estime à ce titre que Cugy étant une petite Commune, elle ne peut se permettre de faire des tests. Il préconise dès lors de se renseigner auprès d'autres utilisateurs ou de demander la mise à disposition d'un véhicule par le fournisseur pour un à deux jours afin de le tester.

Un autre problème est celui de la revente du véhicule électrique si celui-ci venait à ne pas convenir. Cela impliquerait en effet une perte financière pour la Commune car un véhicule perd très rapidement de la valeur. Dans le cas où l'achat est concluant, il faudrait tout de même revendre l'ancien véhicule Pony, qui est principalement destiné à des services publics. Le Conseiller relève que le prix de reprise par le fournisseur en cas d'achat d'un véhicule neuf annoncé dans le préavis est plausible. De par son expérience, il peut affirmer qu'un tel véhicule est pratiquement invendable en direct, que ce soit à un privé ou à une commune, en raison du prix trop élevé et de l'usure du véhicule. Il en va de même en cas d'éventuel leasing ou de vente pour l'export. Pour ces raisons et afin de s'assurer qu'un tel véhicule électrique conviendrait, il suggère de passer par la location d'un tel véhicule pendant une année (soit sur les quatre saisons) avec une option d'achat et une reprise de l'ancien véhicule.

Le Reform T9 avait un prix d'achat élevé et a coûté presque autant en entretien. Il est principalement utilisé pour le service hivernal. Le Conseiller suggère, pour le transport des déchets, de matériel, du gazon ou des feuilles, d'utiliser un véhicule léger du type du véhicule Toyota actuel. Il se dit satisfait de la proposition d'utiliser un tracteur agricole avec l'équipement nécessaire, qui coûte près de 2/3 de moins à l'achat, est robuste et est déjà utilisé par de nombreuses communes pour le service hivernal. Il est toutefois surpris des arguments du chef de la voirie, notamment le besoin d'un pont de chargement, déjà disponible sur deux véhicules. De même, une remorque peut être utilisée sur des chemins suffisamment larges. De plus, le tracteur est selon lui tout à fait adapté pour rouler sur la route, comme le font déjà les paysans entre leurs champs, et il peut comporter deux places. Il estime par ailleurs que l'octroi d'un crédit-cadre n'est pas adapté car le rôle du Conseil communal est d'assurer le suivi et de pouvoir s'exprimer sur l'achat de chaque véhicule, le tout dans un but de transparence.

Le Conseiller aurait souhaité que le préavis contienne des informations supplémentaires, comme le nombre d'heures d'utilisation annuel des véhicules, le prix d'achat, le coût d'entretien et de réparation ou encore le bilan carbone de la construction d'un véhicule. Il s'est donc renseigné sur un certain nombre de points. Par exemple, le Reform T9 a coûté CHF 250'000.- à l'achat avec les accessoires puis CHF 145'000.- d'entretien jusqu'en 2019, dont CHF 6'500 de service. Les travaux minimums à réaliser afin que le véhicule passe l'expertise ont coûté CHF 30'000.-. Divers frais ont été engagés depuis et seront encore à engager afin que le véhicule puisse continuer à être utilisé, pour un total de plus de CHF 20'000.-. Ainsi, le budget prévu de CHF 10'000.- sera largement dépassé, alors même

que le véhicule perd de la valeur. Le Conseiller déclare finalement son intérêt à participer au choix des prochains véhicules si le préavis venait à être accepté.

M. Z. STANIMIROVIC remercie la Municipalité pour ce préavis complet et l'étude des trois options. Il s'étonne de l'absence de mention de l'achat et de la pose des bornes de recharge, pourtant nécessaires à l'utilisation de ces véhicules.

M. R. GUIMOND regrette que le préavis ne mentionne pas l'année de référence à partir de laquelle les émissions de CO₂ devraient être réduites de moitié en 2030.

M. F. VERRIER relève, par rapport à l'objectif de diminution de 50% des émissions de CO₂, que les véhicules thermiques n'ont aucune chance d'être choisis par rapport aux véhicules électriques. Le choix de l'électrique est donc imposé, sans autre considération.

M. G. CHAMBON, pour répondre à M. R. GUIMOND, indique que la date de comparaison est 2019. Pour répondre à M. Z. STANIMIROVIC, il indique que la mise en place de bornes de recharge des véhicules coûtera entre CHF 1'000.- et 2'000.-, soit un coût qui n'est pas substantiel, car les batteries sont les mêmes que celles des véhicules légers.

M. G. MENTO, en tant qu'entrepreneur, trouve aberrant que, au vu des pénuries d'électricité annoncées, l'acquisition de véhicules électriques soit envisagée, d'autant plus que ces derniers ne sont pas adaptés à des travaux de voirie puisqu'ils ne permettent pas un travail de 8 heures en continu.

M. A. LECLERCQ indique qu'il faut en réalité compter cinq à six heures de recharge avec une borne de 11 kW pour une batterie de 60 à 70 kWh. De ce fait, il faudrait prévoir une borne de recharge rapide, ce qui posera inévitablement la question du coût de cette installation.

M. G. CHAMBON, pour répondre à M. G. MENTO, indique que, selon le Canton, la probabilité d'une coupure d'électricité est de 15 à 17%, durant une à deux semaines pendant le mois de mars 2023 et que cette probabilité diminue d'après les dernières informations obtenues. De plus, des coupures maîtrisées sont prévues, soit 8 heures d'électricité et 4 heures de coupure. Ainsi, avec 16 heures d'électricité par jour, les véhicules pourront être rechargés. De plus, un temps de recharge de 4 heures est exagéré car, avec les nouvelles technologies, une recharge de 20 à 80% prendrait une heure. Toutefois, pour accroître la durée de vie des batteries, des recharges lentes et de nuit sont prévues. Des recharges rapides seront toutefois possibles en cas d'urgence, soit pour le déneigement. L'autonomie annoncée est de 8 heures. Pour des travaux de déneigement, elle n'est que de 4 heures.

Le Municipal estime la politique de la Municipalité prudente avec le choix de conserver le Pony thermique pendant un ou deux hivers, ce qui permettra d'adapter le travail de voirie en fonction des nouvelles technologies, l'objectif principal étant que la sécurité soit assurée et que le travail soit réalisé. L'abandon des véhicules thermiques est selon lui une des solutions, malgré le risque de coupure. L'hydrogène n'est pas encore une solution envisageable à l'heure actuelle. La transition est donc nécessaire et tout le monde doit œuvrer dans la même direction. Le préavis proposé permet d'intégrer le contexte climatique dans les futures prises de décisions concernant la Commune de Cugy.

M. S. DEBOSENS remercie la Municipalité pour son préavis complet. Toutefois, en lien avec l'option 1, il se demande pourquoi le bilan carbone de fabrication du Pony thermique et du Pony électrique est le même, alors même qu'il lui semblait que la fabrication d'un véhicule électrique induit un bilan carbone plus élevé. Il se demande aussi pourquoi le bilan carbone à l'usage est de zéro pour les véhicules électriques alors que les pneus ou les freins sont à changer régulièrement. En lien avec ce même véhicule, il souhaiterait également savoir pourquoi la valeur de 1.06 indiquée dans les différents tableaux est constante, alors même que la fabrication se fait en une seule fois. Finalement, il se demande si l'autonomie de 4 heures indiquée pour les batteries diminuera lorsqu'il fait froid, notamment lors du déneigement. Pour revenir sur l'intervention de M. J. KARLEN, il souhaiterait avoir quelques réponses en lien avec les remarques techniques formulées.

M. G. CHAMBON, concernant l'usage des batteries, précise que l'autonomie indiquée par le fournisseur est de 8 heures mais baisse en réalité à 4 heures sur le terrain et lorsqu'il fait froid. Concernant l'amortissement carbone, une durée de 15 ans a été décidée. Le Municipal indique avoir fait appel à un cabinet-conseil pour procéder aux différents calculs. Deux types de mesure ont été réalisées, celle de l'usage et celle du coût de la fabrication. Le système généralement utilisé est la quantité de CO₂ émise pour fabriquer une tonne de machine, qui est le même pour les véhicules thermiques et électriques, la différence résidant dans le fait que les véhicules électriques sont plus lourds en raison des batteries, d'où le bilan carbone de fabrication plus important pour ces derniers.

M. L. TRIBOLET, en tant que responsable de l'acquisition des véhicules de l'État de Vaud, se dit surpris des recettes escomptées pour la vente des véhicules, au vu de la volatilité des marchés de l'acquisition des véhicules utilitaires et privés. Pour cette raison et au vu de l'évolution constante des technologies, il estime donc qu'un crédit-cadre n'est pas adapté. De plus, il fait part de sa crainte pour la sécurité routière et l'entretien du réseau, si un véhicule se retrouve à court de courant, notamment en période hivernale. Il appelle donc les Conseillers à la plus grande prudence.

M. J.-N. REHM souhaite apporter son soutien au préavis. Concernant les bornes de recharge en courant continu et permettant la charge rapide, elles coûtent entre CHF 10'000.- et 15'000.- par borne. Il rappelle toutefois que ces prix et technologies évoluent très vite. En cas de pénurie d'électricité, il indique qu'il y aura des tâches bien plus importantes à accomplir que celles de voirie, notamment assurer les télécommunications. Pour répondre à M. J. KARLEN, malgré ces bons arguments, il rappelle que la situation ne pourra jamais évoluer si aucun risque n'est pris en choisissant des technologies plus efficaces par rapport aux émissions de gaz à effet de serre. Pour répondre à M. S. DEBOSENS, il estime qu'il est exagéré de dire que l'autonomie des batteries diminue fortement en cas de froid.

M. A. LECLERCQ relève l'inconfort de la situation et les nombreuses incertitudes qui subsistent. Selon lui, tout le monde est d'accord pour dire que les véhicules électriques présentent des avantages du point de vue des émissions de CO₂. Il relève toutefois les diverses craintes qui entourent ce préavis et suggère à ce titre l'abandon du crédit-cadre au profit d'un préavis pour chaque véhicule.

M. G. CHAMBON indique que le but de la Municipalité par ce préavis est d'apporter une vision et des objectifs, à court et moyen termes. Il rappelle que, pour l'acquisition de chaque véhicule, un appel d'offres doit avoir lieu, ce qui implique de choisir le véhicule qui répondra le plus aux critères du cahier des charges, la procédure étant très encadrée et complexe. Comme indiqué dans le préavis, le Municipal envisage que des Conseillers soient intégrés dans le processus d'acquisition des véhicules. Il comprend l'inquiétude des Conseillers quant au crédit-cadre mais rappelle l'importance et le devoir d'intégrer la composante environnementale dans tous les futurs préavis, au vu de l'objectif fixé pour 2030. La solution globale proposée dans ce préavis doit permettre de remplir cet objectif et de suivre cette vision.

M. J. KARLEN, sans vouloir dénigrer les véhicules électriques, précise, tout comme l'a expliqué M. L. TRIBOLET, que le remplacement des véhicules légers, comme le véhicule Toyota, n'est pas problématique, contrairement aux véhicules de déneigement. Une petite Commune comme Cugy ne peut en effet se permettre de faire des essais contrairement à une grande Commune comme Lausanne, qui possède de nombreux véhicules. Il ajoute que les batteries des véhicules, comme le Pony, ont un système permettant de les isoler du froid et de les tempérer. La diminution de l'autonomie est donc principalement due à l'utilisation et non au froid.

M. Ch. DURUSSEL reprend un article sur l'acquisition d'un véhicule électrique type Pony dans la Commune du Chenit. Avec une batterie de 120 kWh, il a une autonomie de 8 à 10 heures, même en cas de déneigement. Il relève à ce titre la satisfaction de la Municipalité et des utilisateurs.

M. F. VERRIER propose un amendement dont copie est jointe au présent procès-verbal, afin que l'option 1 soit choisie en lieu et place de l'option 3. Cette option permet à la technologie d'évoluer et de conserver pour le moment des véhicules qui répondent aux besoins de la Commune.

M. L. TRIBOLET, qui a vécu dans la Commune du Chenit, précise que le service hivernal était assuré par huit véhicules et non un seul véhicule électrique comme l'article mentionné par M. Ch. DURUSSEL semblait l'indiquer.

M. Ch. DURUSSEL, pour répondre à M. L. TRIBOLET, indique que les routes cantonales sont déneigées par le Canton et que ce préavis vise donc les petits chemins communaux et les trottoirs, mais non les grands axes. Un véhicule type Pony électrique peut donc être un bon véhicule à cet effet car il est petit, tout comme le Pony thermique actuel.

M. G. MENTO rappelle à toutes fins utiles qu'il n'y a pas d'éclairage pour Noël dans la Commune pour des raisons d'économie d'électricité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président rappelle que le Conseil sera d'abord amené à voter sur l'amendement proposé par M. F. VERRIER et ensuite, selon le résultat, sur le préavis modifié ou non. Il lit le texte de l'amendement.

Le Président soumet au vote l'amendement proposé par M. F. VERRIER.

L'amendement proposé par M. F. VERRIER est refusé par 18 voix contre, 5 voix pour et 10 abstentions (trois Conseillers n'ont pas pris part au vote).

L'amendement étant refusé, le Président passe au vote du préavis tel que présenté par la Municipalité.

Le préavis 14-2022, tel que présenté par la Municipalité, est accepté par 19 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Préavis 12-2022 : Préavis visant à instaurer un régime de prévoyance professionnelle égalitaire et équitable pour les membres de la Municipalité

Le Président invite M. F. VERRIER, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* propose au Conseil communal d'accepter ce préavis 12-2022 amendé ainsi :

« Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- *d'autoriser les membres de la Municipalité, chacun individuellement, qui le désirent et remplissent les conditions légales et réglementaires y relatives, de s'affilier facultativement à la caisse de pension CIP aux mêmes conditions que celles applicables aux employés de la commune à partir du 1^{er} janvier 2023, alternativement, d'autoriser les membres de la Municipalité ne désirant pas s'affilier facultativement à une caisse de pension ou ne pouvant tout simplement pas ou plus le faire à recevoir chaque année, à titre de compensation, l'équivalent de la part employeur (soit 20 % des indemnités annuelles sous déduction du montant de coordination) sous forme de versements supplémentaires en capital à partir du 1^{er} janvier 2023 ;*
- *de financer cette mesure par le budget ».*

Le Président remercie M. F. VERRIER et invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 12-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. E. BRON et invite la Municipalité à s'exprimer sur le préavis.

M. Ph. FLÜCKIGER remercie les membres des Commissions pour leurs rapports. Concernant l'amendement proposé par la Commission *ad hoc*, il indique que la situation actuelle serait maintenue en cas d'acceptation. Il précise que la volonté de la Municipalité est l'équité entre les Municipaux et non l'égalité, pour les Municipaux actuels mais surtout pour rendre la

fonction plus attractive pour l'avenir. Contrairement à ce qu'affirme la Commission *ad hoc*, l'indemnité équitable ne représenterait pas une rémunération supplémentaire puisque certains Municipaux ne peuvent pas s'affilier auprès de la CIP. Par cette indemnité, les Municipaux pourraient se constituer un troisième pilier, une prévoyance ou encore effectuer un rachat d'années, s'ils le souhaitent.

Toujours au sujet du rapport de la Commission *ad hoc*, le Municipal ne comprend pas pourquoi les Municipaux qui n'ont pas réduit leur taux d'activité (et travaillent à 100%) pour se consacrer à la Commune n'auraient pas droit à cette indemnité et que seuls ceux qui l'ont réduit y auraient droit. Il en va également de l'attractivité du poste de Municipal. Il estime dès lors qu'il ne faut pas jouer sur les mots égalité ou équité et comprendre le fond. L'idée étant que tout le monde touche les 20%, soit la part communale, ce qui est équitable.

M. Z. STANIMIROVIC indique ne pas avoir compris l'intervention du Municipal concernant les temps partiels. La Commission *ad hoc* considère que la seule égalité réside dans l'égalité des coûts pour la Commune. Il y a dans tous les cas des cotisations sociales qui ne sont pas prélevées par exemple pour les retraités, soit l'assurance-chômage ou perte de gain. Il constate que, malgré les questions qui ont été posées à M. Ph. FLÜCKIGER, la Commission *ad hoc* n'a manifestement pas tout compris.

M. A. LECLERCQ soutient le rapport de la Commission *ad hoc* en raison du fait que les 20%, soit la part employeur la plus élevée parmi les différentes possibilités offertes par la CIP, seraient donnés aux Municipaux qui ne peuvent ou ne veulent pas cotiser pour le deuxième pilier. Selon lui, cette possibilité ne devrait pas être ouverte. Ainsi en plus d'économiser la part employé de 9%, une indemnité équitable de 20% serait versée. Une telle indemnité ne devrait pas être prévue dans un préavis traitant de la prévoyance, soit de cotisations. La LPP ne prévoit en effet pas cette possibilité et cette indemnité devrait faire l'objet d'un préavis séparé, afin que les Municipaux qui ne cotisent pas ne bénéficient pas d'une augmentation de salaire de 20%. Il encourage ainsi le souhait de rendre la fonction plus attractive mais pas de cette manière.

M. G. MENTO, en tant qu'entrepreneur, relève que ses employés à la retraite ne touchent pas une prime car ils ne cotisent pas à la LPP ou ceux qui ne sont pas à la retraite car ils le refusent. Le fait que la caisse de pension actuelle n'accepte pas d'affilier les Municipaux démontre la très faible influence sur la rente et l'avoir vieillesse. Ainsi, cette indemnité représente réellement un avantage pour les personnes qui ne s'affilient pas et il n'y a ainsi plus d'équité.

M. A. MAILLARD soutient le rapport de la Commission *ad hoc*. En effet, le deuxième pilier poursuit un but de prévoyance en vue de la retraite. Pour les personnes dont l'affiliation est facultative, il est justifié d'offrir aux Municipaux cette possibilité. Pour celles qui ne peuvent ou ne veulent pas s'affilier, elles sortent du système de prévoyance et il n'y a pas de raison qu'une indemnité soit versée dans un tel cas. Il soutient ainsi le principe de l'affiliation à la LPP mais pas celui de l'indemnité.

M. Z. STANIMIROVIC remercie, au nom de la Commission *ad hoc*, la Municipalité pour son travail et la préparation de ses préavis et estime que la rémunération est méritée. De son

point de vue, cette rémunération pourrait même être plus élevée mais elle devrait être obtenue par un nouveau préavis.

M. J.-N. REHM estime qu'il y a une confusion dans les interventions. Les personnes actives et membres de la Municipalité n'ont pas la possibilité de s'affilier auprès de la CIP. Ainsi, ce montant que représente la part employeur doit leur permettre d'augmenter leur prévoyance auprès de la caisse de pension de leur employeur. Il ajoute que les personnes ayant plus de 65 ans continuent de payer à l'AVS/AI et paient donc des charges sociales, même si la perte de gain n'est pas comprise.

M. M. JOST se demande s'il est difficile de trouver des Municipaux.

Le Président répond qu'il est aussi difficile de trouver des Conseillers municipaux que communaux, comme en attestent les dernières listes électorales.

M. Th. AMY précise qu'il ne s'agit pas d'une rémunération déguisée supplémentaire, qui reviendrait sur le préavis 05-2021. Ce préavis consiste à introduire une affiliation à la LPP, afin de rendre la fonction plus attractive pour l'avenir, mais cela n'est pas possible selon le règlement de prévoyance de la CIP. Ainsi, pour compenser le manque d'attractivité de la fonction et la rémunération moins élevée qu'un emploi « traditionnel », une part employeur élevée est prévue. Il ajoute qu'il n'existe pas une assurance complémentaire privée avec des coûts raisonnables pour la Commune. Ainsi, la meilleure solution est d'introduire, par équité de traitement, une indemnité qui pourrait par exemple servir à faire des rachats d'années, à cotiser ailleurs ou à faire toute opération utile pour améliorer la prévoyance vieillesse. Il indique que les Municipaux préféreraient cotiser car cela est déductible des impôts, contrairement à une indemnité qui est considérée comme du revenu. En d'autres termes, faute de mieux, cette solution a été choisie.

De plus, les élus de milice ne sont considérés ni comme des salariés, ni comme des indépendants par les règlements de prévoyance et la LPP. L'objectif est donc de prévoir un régime équitable et non une augmentation de salaire, afin de permettre à chacun de se constituer une prévoyance de son côté et, pour le futur, de rendre la fonction plus attractive. En outre, une personne qui réduirait son activité professionnelle pour se consacrer à la fonction de Municipal pourrait dès lors s'affilier.

M. P. GLINNE précise qu'une personne qui a la possibilité de s'affilier ne peut pas choisir l'indemnité plutôt que l'affiliation.

M. G. MENTO souhaiterait savoir qui ne peut pas s'affilier à cette caisse de pension.

M. Th. AMY indique que seule une personne est tenue de s'affilier à l'heure actuelle et une autre aurait cette possibilité si elle clarifie sa situation personnelle, ce qu'elle ne souhaite pas faire. Les autres, retraités ou employés à 100%, ne peuvent pas s'affilier. Le règlement de la caisse CIP ne fait pas preuve d'une grande souplesse, contrairement aux possibilités ouvertes dans la LPP et dans les ordonnances d'application. La CIP est ainsi plus restrictive que la loi. Plusieurs communes sont donc passées par des préavis afin de mettre en place un système d'indemnité, d'autant plus que beaucoup de Municipaux sont retraités.

M. F. VERRIER, concernant les retraités et au vu de l'art. 37 du Règlement de la CIP, relève que toute personne jusqu'à 70 ans peut maintenir sa prévoyance pour autant qu'elle n'était pas encore retraitée au moment de son entrée dans la caisse. Cet article permet déjà de couvrir un certain nombre de cas. La prime de 20% couvrant l'épargne et le risque, ce montant ne va pas sur le compte d'épargne de l'assuré. Il se demande enfin qui peut entrer dans l'assurance facultative.

M. Z. STANIMIROVIC indique que la Commission *ad hoc* est favorable au principe de la prévoyance et à l'assurance complémentaire. Si la CIP refuse cette dernière possibilité, il se demande s'il n'est pas possible de changer de caisse afin que les Municipaux soient acceptés, avec une assurance facultative ou complémentaire.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. Z. STANIMIROVIC, indique qu'il est possible de prendre une assurance privée. Ce n'est donc pas la Commune qui affilierait le Municipal en question. L'idée d'équité passe par la fixation d'un montant plafonné, dont les Municipaux pourraient se servir pour améliorer leur prévoyance ou pas.

M. P. KUCERA se demande quelle est la différence de coût pour la Commune si une personne est affiliée ou si elle touche une indemnité équitable, qui sera nécessairement soumise aux cotisations sociales comme l'AVS/AI. Il souhaite préciser que les personnes retraitées ne paient pas d'AVS pour toute rémunération jusqu'à CHF 1'400.- par mois, à moins qu'elles ne le demandent.

Mme M. MESSERLI, concernant les retraités, se demande s'il est justifié qu'ils touchent une indemnité équitable alors même qu'ils ont déjà cotisé toute leur vie pour préparer leur retraite et qu'ils n'ont plus de besoin de prévoyance à ce titre.

Mme Ch. CHRISTE remercie les Conseillers pour leur investissement dans les discussions autour des préavis. Considérant que les Municipaux travaillent à la Commune, elle estime que la part patronale doit leur revenir au même titre que tout employé communal pour qui cette part serait versée à la LPP.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle la volonté d'équité dans l'indemnité, soit l'idée de donner à tout le monde la même chose étant donné que certains Municipaux doivent ou ont la possibilité de s'affilier et coûtent de ce fait à la Commune. L'idée est donc que tous les Municipaux aient la même chose, et ce indépendamment de leur âge. Dans le cas contraire, il estime la situation injuste. Quant à la question du montant de l'indemnité, il peut y avoir de grands écarts de rémunération entre les Municipaux en raison de la charge de travail très variable dans le temps. Pour des raisons de simplification de calcul, une moyenne a été calculée, en tant que base fixe.

M. G. MENTO demande une interruption de séance afin que la Commission *ad hoc* se réunisse, pour faire suite aux explications de la Municipalité.

M. F. VERRIER souhaiterait savoir quelle catégorie de personnes peut s'assurer facultativement.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. F. VERRIER, explique qu'un indépendant a le choix de s'affilier ou non. Si un tel indépendant n'a jamais cotisé à la LPP, il pourrait préférer ne pas cotiser pour le temps de cinq ans de la législature et sur un revenu relativement faible, afin de mettre cet argent sur un troisième pilier par exemple.

M. F. VERRIER se demande si les personnes qui exercent la fonction de Municipal comme activité secondaire peuvent s'affilier.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. F. VERRIER, rappelle que l'obligation de s'affilier ne commence qu'à partir d'un revenu d'environ CHF 21'000.- par année. Il indique qu'il est possible pour une personne exerçant la fonction de Municipal à titre secondaire de s'affilier d'un côté ou de l'autre. S'il souhaite s'affilier des deux côtés, il s'agira alors d'une affiliation facultative.

Le Président annonce une interruption de séance de 10 minutes à 21h37.

La séance reprend à 21h46. Le Président, qui a omis de l'annoncer plus tôt, annonce l'arrivée de M. P. KUCERA, ce qui porte le nombre de Conseillers présents à 37.

Mme D. LOPEZ indique que le calcul de la part employé est inexact dans le préavis et ne correspond pas aux 9% indiqués.

M. Ph. FLÜCKIGER répond que les Conseillers ont vraisemblablement reçu une ancienne version du préavis. La Commission *ad hoc* et la COFIN ont toutefois reçu la bonne version du préavis et se sont basées sur cette dernière pour rédiger leurs rapports respectifs. Ainsi, la part employé pour le Syndic correspond à CHF 3'254.- au lieu de CHF 3'073.-.

M. M. JOST indique que la part employé pour les Municipaux est de CHF 2'894.13 au lieu de CHF 2'733.35.

M. P. KUCERA indique que la part employé pour le vice-Syndic passe à environ CHF 2948.- au lieu de CHF 2784.35.

Mme M. BAVAUD dit pouvoir présenter la dernière version du préavis en cas de besoin.

Le Président remercie Mme M. BAVAUD pour sa proposition.

M. Ph. FLÜCKIGER s'excuse pour ce problème de version de document.

Le Président indique que l'essentiel est toutefois que les Commissions aient pu travailler avec les bons chiffres. Il propose de passer au vote et rappelle à ce titre que le vote sur l'amendement de la Commission *ad hoc* précède le vote sur le préavis, amendé ou non selon le résultat de ce premier vote.

Le Président soumet au vote l'amendement de la Commission *ad hoc*.

L'amendement, tel que présenté par la Commission *ad hoc*, est rejeté par 18 voix contre, 13 voix pour et 5 abstentions.

L'amendement de la Commission *ad hoc* étant rejeté, le Président soumet au vote le préavis 12-2022 tel que présenté par la Municipalité.

Le préavis 12-2022, tel que présenté par la Municipalité, est accepté par 22 voix pour, 6 voix contre et 8 abstentions.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Préavis 13-2022 : Budget 2023

Le Président invite M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 13-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter, sous réserves des quelques commentaires formulés dans son rapport.

Le Président remercie M. E. BRON et invite la Municipalité à s'exprimer sur le préavis.

M. Ph. FLÜCKIGER remercie la COFIN pour son rapport et souhaite s'exprimer sur les diverses remarques et questions figurant dans ce dernier. Pour revenir sur les charges liées à la déchetterie, il indique qu'il n'y a pas de perte mais que les CHF 24'932.- de charges sont en réalité financés par l'impôt. Il n'y a donc pas de perte, comme la baisse de la taxe déchets le démontre. Les revenus générés par l'ouverture de la déchetterie aux Communes de Bretigny et Morrens couvrent donc les frais. La répartition des coûts entre les Communes se fait selon le nombre d'usagers, soit les personnes de plus de 18 ans. Les coûts de l'amortissement des intérêts sont facturés aux deux Communes précitées, selon la convention signée.

Le Municipal souligne que le montant des emprunts a diminué (CHF 18 millions à CHF 15 millions) et le cash-flow a servi au désendettement. Pour rappel, le plafond d'endettement étant fixé à CHF 35 millions, il subsiste encore de la marge. De plus, dans la mesure du possible, les charges sont financées par les liquidités et non l'emprunt. Finalement, pour ce qui est du plan de financement des investissements, il précise que la Municipalité a établi une liste de souhaits et la manière exacte de financer le projet viendra au moment du préavis. Il propose à la COFIN de se rencontrer afin de discuter de ces éléments. Il conclut en disant qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Le Président rappelle qu'une discussion générale aura d'abord lieu puis il sera procédé à la lecture page par page du budget afin de permettre aux Conseillers de poser des questions précises.

Le Président ouvre la discussion générale au sujet du préavis 13-2022 et invite M. A. LECLERCQ à prendre la parole.

M. A. LECLERCQ, en page 11, au sujet des amortissements liés à l'acquisition de la parcelle RF n° 66, rappelle qu'un amortissement de CHF 40'000.- sur 50 ans est prévu. Ensuite de diverses recherches au sujet du MCH (modèle comptable harmonisé) 2, il relève qu'en cas d'amortissement d'un terrain, il convient de suivre les règles du patrimoine administratif, dont la durée maximale serait de 30 ans ou même, de ne pas amortir du tout. Ainsi, il souhaite que la Municipalité lui confirme qu'elle a le droit d'amortir sur 50 ans, tout en précisant qu'en cas d'amortissement sur 30 ans, le montant par année serait logiquement plus élevé et cela aurait une importance sur les finances communales au sens large.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle que la Commune utilise le MCH 1 et non le MCH 2 mais que le changement de modèle à intervenir impliquera de telles discussions avec le Conseil. Toutefois, il ne maîtrise pas encore le sujet à l'heure actuelle. Pour répondre à M. A. LECLERCQ, il confirme que, comme il s'agit de patrimoine financier, un amortissement sur 50 ans est possible.

M. A. LECLERCQ relève donc que CHF 1'850'000.- millions divisés par 50 ans font CHF 37'000.- et non CHF 40'000.- mais il peut s'agir d'un arrondi. Il se demande s'il ne faudrait pas anticiper la mise en place du MCH 2 et indiquer un montant de CHF 60'000.-.

M. Ph. FLÜCKIGER indique qu'il ne sera pas discuté du MCH 2 lors de la présente séance. Il ajoute que le montant figurant dans le plan comptable est arrondi de CHF 37'000.- à CHF 40'000.- mais qu'il n'est pas possible d'anticiper le MCH 2. Il n'est en effet pas possible d'anticiper quelque chose qui n'est pas encore dans le plan comptable.

Le Président précise que le modèle comptable sera amené à changer (de MCH 1 à MCH 2) afin de se rapprocher du plan comptable cantonal et fera l'objet d'un préavis pour financer les ressources informatiques nécessaires au fonctionnement de ce modèle. Le moment venu, une comparaison des deux modèles comptables sera présentée par la Municipalité.

M. A. LECLERCQ, toujours au sujet de la parcelle RF n° 66, se demande quels seront les principes sous-jacents derrière les CHF 8 millions d'investissements prévus.

M. Ph. FLÜCKIGER rappelle qu'il ne s'agit pas d'un *business plan* mais d'un plan des investissements dans lequel la Municipalité imagine ce qui pourrait arriver par rapport à ce qu'elle souhaite faire, notamment la construction d'une piscine intercommunale ou d'une école. La Commune n'a pas ces CHF 8 millions mais souhaite fonctionner avec un partenariat privé-public, comme pour la Ferme du Verger. Cette somme donne une idée de ce qui sera nécessaire mais elle n'est pas comprise dans le budget et les analyses financières car elle ne sera pas financée par le *cash-flow*.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président clôt la discussion générale et passe à la discussion page par page.

M. F. VERRIER, au sujet du compte n° 110.3010.03 (page 1), se demande si les 13% d'augmentation de ce poste représentent une augmentation de salaire de 10%, au vu des 3.14% d'indexation.

M. R. GUIMOND, au sujet du compte n° 160.3143.03 (page 3), se demande quelle est la signalétique qui multiplie le budget par autant. Au sujet du compte n° 160.3185.00 (page 3), il souhaiterait savoir sous quelle forme la promotion économique est envisagée.

Le Président invite la Municipalité à répondre à ces premières questions.

M. G. CHAMBON, pour répondre à M. R. GUIMOND, indique qu'au chemin des Dailles, un nouveau panneau principal a été ajouté et, l'année prochaine, des panneaux secondaires seront encore installés pour signaler les entreprises.

M. Th. AMY, pour répondre à M. R. GUIMOND au sujet de la promotion économique, relève qu'une rencontre Municipalité-entreprises aura lieu au printemps 2023. Une mise en valeur des entreprises de la Commune sur le site internet de la Commune et un début de réflexion sur la dynamisation et la nouvelle centralité de la Rue du Village sont également comprises dans ce poste, étant précisé que les rénovations du bâtiment de la parcelle RF n° 66 vont débiter. Il s'agit donc d'une succession de petits frais pour un total relativement modique.

M. E. BRON, au sujet du compte n° 180.3662.00 (page 4), se demande qui sera bénéficiaire de ce compte et espère que cela ne sera pas uniquement les jeunes et les retraités.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. F. VERRIER, indique qu'un nouvel employé a été engagé pour la conciergerie pour faire suite à l'augmentation de la charge de travail, notamment en lien avec les contrats d'entretien de l'EFAJE et de la bibliothèque.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. E. BRON, précise que les subventions prévues concerneront les abonnements généraux CFF, demi-tarif CFF, Mobility et Mobilis. Elles ne seront pas réservées à certaines catégories de personnes uniquement mais seront ouvertes à tout habitant de Cugy.

M. R. GUIMOND, au sujet du compte n° 190.3111.00 (page 4), souhaiterait savoir si la possibilité de louer du matériel informatique, notamment les imprimantes, a été étudiée, étant donné que ces dernières deviennent rapidement obsolètes et sont très sollicitées.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. R. GUIMOND, précise que les grandes imprimantes sont en location-vente. Dans ce compte, figurent les petites imprimantes, qui sont donc achetées.

M. F. VERRIER, au sujet du compte n° 511.3141.00 (page 22), constate que ce poste a beaucoup augmenté ces deux dernières années et souhaiterait en connaître la raison.

Le Président invite la Municipalité à répondre.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. F. VERRIER, indique qu'un montant de CHF 18'000.- est prévu pour la réfection complète de la salle de bain de l'appartement de conciergerie. En effet, du carrelage est tombé et ensuite à un diagnostic amiante, un

désamiantage complet est nécessaire et donc la réfection complète de la salle de bain, qui n'a jamais fait l'objet de rénovation depuis 1975.

Le Président ayant terminé de passer en revue les pages du budget et plus personne ne souhaitant intervenir, il soumet le préavis au vote.

Le préavis 13-2022, tel que présenté par la Municipalité, est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au dernier point de l'ordre du jour.

11. Divers et propositions individuelles

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. D. GEBARA, concernant la parcelle RF n° 205 qui se trouve entre la route de Morrens et les chemins des Dailles et de l'Étoile, s'étonne de l'importante quantité de bitume présente autour du nouveau bâtiment en construction. Cette dernière lui semble incompatible avec les objectifs de perméabilisation des sols et de développement durable. Dans le règlement communal, 20% de verdure et de plantations au moins sont nécessaires. Ces 20% ne sont vraisemblablement pas atteints ici. De plus, le RLATC prévoit également de la verdure et la plantation d'arbres sur les places de stationnement, ce qui n'a pas du tout été fait du côté des logements protégés mais seulement du côté du chemin de l'Étoile. Il se demande donc ce qu'il en est.

M. Ch. RAIS EL MIMOUNI rappelle que le projet a été mis à l'enquête et que les 20% devaient être respectés dans cette zone artisanale. Le bâtiment de Haut-Talent mentionné a été construit dans la même zone et est bien plus conséquent du point de vue de l'occupation du terrain que celui actuellement en construction. Pour ce qui est de la perméabilité des sols et des revêtements, dans le règlement actuel, la Commune a peu de poids pour imposer la pose de sols complètement perméables. Dans le prochain règlement, les sols perméables seront obligatoires. Elle s'engage à vérifier sur le permis si les 20% mentionnés seront respectés.

M. D. GEBARA ajoute qu'il serait bien, pour les habitants des logements protégés, d'avoir une rangée de plantations, d'autant plus que cela est prévu dans les règlements précités.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI précise que la bande de verdure sera un chemin piétonnier qui profitera à tout le quartier. La Commune a fait une servitude avec les propriétaires de la parcelle afin de créer un chemin piétonnier.

M. D. GEBARA ajoute qu'il serait bon de verdir ce chemin piétonnier.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI propose de réfléchir à la possibilité de faire un chemin piétonnier perméable. Il n'est toutefois pas possible de mettre des arbres car ce chemin ne mesurerait plus deux mètres de large et car la parcelle du Haut-Talent s'est privée de la possibilité de mettre des arbres en occupant tout le sous-sol.

M. E. BRON, au nom de la COFIN et des diverses Commissions *ad hoc*, tient à relever les très brefs délais pour organiser une séance de mise en œuvre, réfléchir sur les préavis et rédiger les rapports. Afin de garantir la qualité du travail des Commissions et éviter qu'une minorité de commissaires ne soient présents, il souhaiterait que ces délais soient raisonnables et qu'un Doodle soit immédiatement créé afin de gagner du temps dans le choix des dates des séances.

M. Ch. DURUSSEL constate que la distance de deux mètres évoquée précédemment n'est pas respectée sur le chemin en terre communal qui relie le Chemin de l'Épi-d'Or à la route de la Bérallaz en raison des plantations adjacentes.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI précise qu'il s'agit d'un sentier communal qui a été élargi au vu des nombreux passages et qui a été recouvert de gravier pour le rendre plus praticable. La Municipalité a toutefois renoncé à faire un trottoir. Le propriétaire a demandé à planter des arbres et les entretient à ses frais.

M. M. HESS, pour faire suite à l'article paru dans les Reflets de Cugy, souhaite remercier la Municipalité d'avoir mis à disposition des citoyens des cartes journalières pour les transports publics. Il souhaite savoir combien une carte coûte et combien cela coûte à la Commune.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI demande à M. M. HESS de quel article des Reflets de Cugy il s'agit.

M. M. HESS lit l'article en question dans les Reflets de Cugy.

M. J.-P. STERCHI indique qu'il s'agit d'idées émises lors de la journée de réflexion du 25 septembre 2022 dans les domaines de la mobilité, de la biodiversité et de la consommation. Il ne s'agit donc pas d'actions que la Municipalité va reprendre intégralement, seules certaines idées seront retenues et elles ne seront pas toutes mises en œuvre prochainement.

Avant de clore la séance, le Président remercie les membres du Bureau pour l'attention préparée et souhaite de belles fêtes de fin d'année aux Conseillers.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h51.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La secrétaire :
M. MESSERLI

Cugy, le 19 décembre 2022



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 15 décembre 2022

1. SÉCURITÉ PUBLIQUE (GÉRALD CHAMBON)

Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

Le Canton a demandé aux différentes communes de mettre en place un Point de Rencontre d'Urgence (PRU). Le point de rencontre d'urgence est un lieu polyvalent qui accueillera la population touchée en cas d'événements. C'est un concept qui est déjà employé dans certains cantons alémaniques depuis plusieurs années et qui a fait ses preuves en cas d'événements exceptionnels.

Le principe général est de définir un PRU par commune jusqu'à 5'000 habitants. Dans ce contexte, la Municipalité de Cugy a proposé aux communes limitrophes (Morrens et Bretigny-sur-Morrens) d'intégrer le concept de PRU de Cugy dans un principe de synergies ainsi qu'en termes de moyens financiers ou de logistique et ressources humaines. Celles-ci ont accepté le PRU commun.

Le lieu choisi est le poste de commandement de Cugy qui se trouve sous la Maison villageoise. Il est déjà équipé et prêt à assurer la fonction de PRU pour la population en cas d'activation de ce plan.

Un accueil sera assuré 24h/7j sur le site et pourra accueillir la population en cas d'urgence : besoin d'appeler les pompiers, une ambulance ou la police par exemple, mais également pour toute information, aide ou soutien.

Les permanences seront assurées par le personnel communal la journée et par les municipaux et les bénévoles la nuit et les week-ends.

En parallèle et conformément à la demande du Canton, l'administration communale a prévu un plan de continuité des activités, afin d'assurer notamment le fonctionnement de la STEP et le maintien, autant que faire se peut, de l'activité du personnel communal.

2. MOBILITÉ (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Sécurisation du secteur Combe-Chavanne

A la suite de la séance de conciliation avec les opposants, la Municipalité se réjouit d'avoir trouvé un compromis permettant une mise en place par étape du projet de sécurisation du secteur Combe-Chavanne.

En début 2023, lorsque les conditions météorologiques le permettront, l'extrémité sud du chemin du Verger sera fermée aux véhicules motorisés par la pose d'une borne et d'une signalisation dédiée. Cela permettra aux piétons et aux cyclistes de cheminer en meilleure sécurité sur cet axe au gabarit restreint, limitera le trafic de transit depuis la Bérallaz et dissuadera en partie les parents-taxis.

Cette première étape permettra de réaliser un diagnostic de la situation et d'identifier la nécessité de réaliser ou non des mesures complémentaires, par exemple la mise en sens unique de certains axes tel que proposé dans le projet initial.



3. FORMATION ET JEUNESSE (FRÉDÉRIQUE ROTH)

ASICE : Mise au concours du poste de directeur/-trice

Faisant suite à l'acceptation par le Conseil intercommunal du Préavis n°5-2022 relatif à la réforme de la gouvernance de l'ASICE, le Comité de direction, accompagné d'un mandataire spécialisé dans le développement organisationnel et la gestion du changement, a mis au concours un nouveau poste de directeur/-trice de l'ASICE.

Venant renforcer l'équipe administrative déjà en place, la nouvelle personne en charge de la direction de l'ASICE permettra à l'association d'assurer ses obligations et de faire face aux nouveaux défis qui lui sont imposés par l'évolution de la société et ses exigences croissantes.

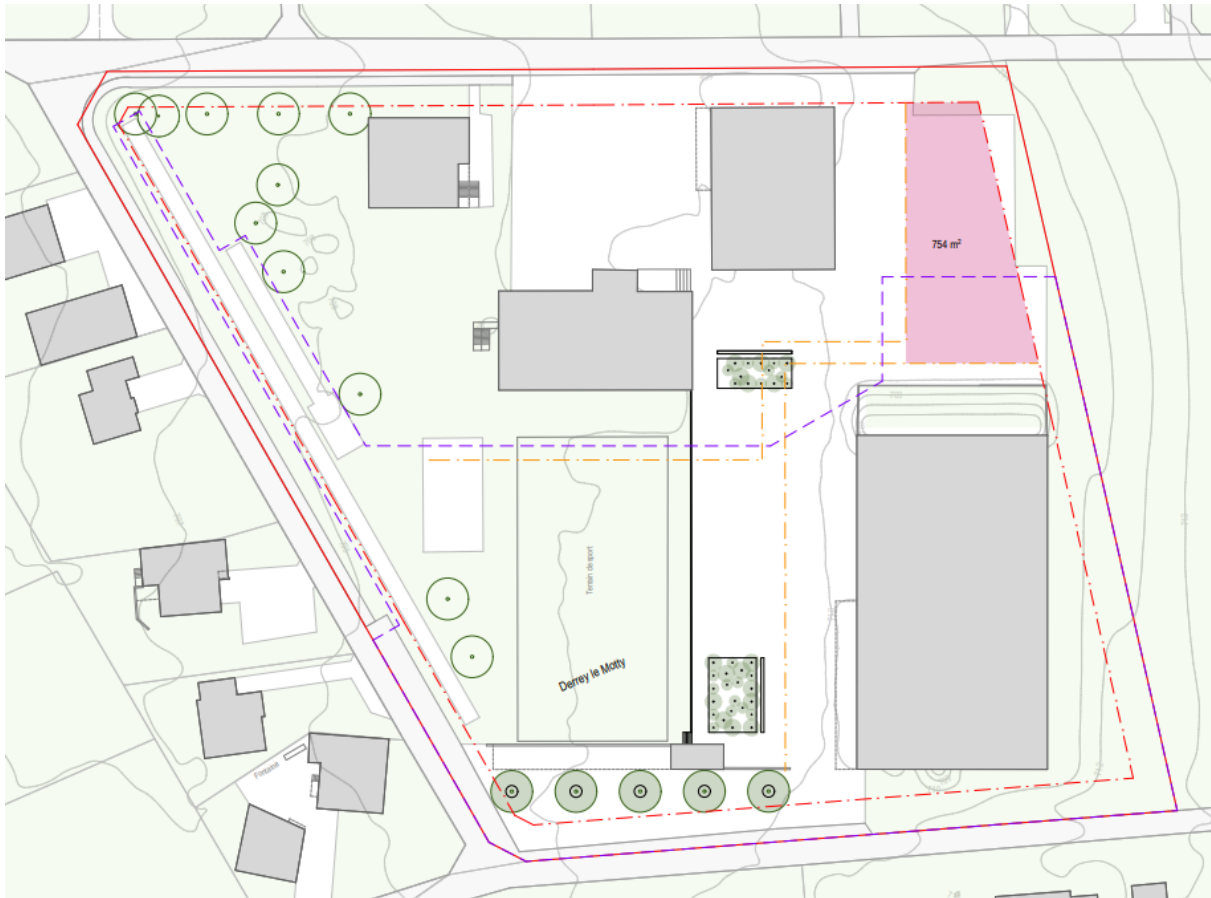
Le délai de postulation est fixé au 18 janvier 2023, avec une entrée en fonction imaginée au 1er avril ou une date à convenir. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

ASICE : Projet d'extension du Collège de La Combe

Convoqué en séance extraordinaire le 11 janvier 2023, le Conseil intercommunal de l'ASICE se prononcera sur l'adoption d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 165'000.- pour la phase d'avant-projet de l'extension du complexe scolaire de La Combe.

Faisant suite à l'étude préliminaire ayant conclu à la faisabilité technique du projet d'extension du Collège de La Combe, la phase d'avant-projet permettra de préciser les aspects techniques ainsi que d'affiner les coûts et le calendrier général.

Quels que soient les détails d'implantation, le futur bâtiment dépassera l'actuel droit de superficie dont bénéficie l'ASICE sous forme d'un droit distinct et permanent sur une partie de la Parcelle 283, propriété de la Commune de Cugy. Les détails et conditions de mise à disposition du terrain communal cugiéran devront donc être discutés et feront, une fois établis, l'objet de préavis dédiés.



Potentiel constructible sur la Parcelle 283 à Cugy